



Email 21 n° 70 du Février 2018

Spécial Encadrement complémentaire 2018-2019/2019-2020

➤ Puéricultrices APE et aides à l'institutrice maternelle PTP ([circulaire 6559](#))
Attention ! les demandes doivent être introduites pour le 26 mars 2018

➤ Agents ACS ou APE (autres que puéricultrices) ([circulaire 6536](#))

Attention ! Les demandes doivent être introduites pour le 16 mars 2018

➤ Agents P.T.P. (Région Wallonne) ([circulaire 6533](#))

Attention ! Les demandes doivent être introduites pour le 16 mars 2018

ATTENTION !

a) Faire attention aux dates pour l'introduction des différents dossiers

b) LES DEMANDES SONT MAINTENANT BIANNUELLES.

(donc pour 2018-2019 ET 2019-2020)

Cependant, même si le classement effectué par les Commissions zonales sera bien valide pour deux années successives, il est important de souligner que **les dépêches seront établies pour chaque année scolaire, ainsi que tous les documents administratifs** que les établissements feront parvenir annuellement, comme d'habitude, à l'Administration.

Un non renouvellement d'un contrat est possible le cas échéant.

Circulaire 6559 : Engagement de puériculteurs/puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire pour 2018-2019 et 2019-2020 – Procédures d'attribution des postes

ENGAGEMENT D'UNE PUERICULTRICE (APE)

Remarque : TOUS les P.O. souhaitant bénéficier d'un poste APE puéricultrice l'année scolaire prochaine (y compris ceux qui ont à ce jour une puéricultrice engagée, à titre définitif ou provisoire) doivent introduire une demande de poste .

Répartition des postes pour Namur et Luxembourg

APE (Puéricultrice)	
Namur	59 (+ 21)
Luxembourg	31 (+ 13)

Nous vous encourageons donc à introduire une demande pour votre école : la majorité des établissements sera désormais pourvue d'un poste de puéricultrice.

Dans le cas où ceux-ci (postes APE) sont épuisés, les P.O. sont invités à dire s'ils seraient intéressés par un poste PTP (l'absence de réponse étant assimilée à une réponse négative) (colonne 23)

☺ Cocher la case PTP ne signifie pas pour autant que l'APE ne sera pas accordé.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un PO qui a demandé une APE puéricultrice et qui a coché dans la circulaire de demande « dans le cas où vous n'obtiendrez pas de postes APE puéricultrice, accepteriez-vous un poste PTP » ne doit pas faire de demande de PTP (pas de nouveau dossier)

PTP (Aide à l'Institutrice Maternelle)	
Namur	15 (-1 par rapport à 2015-2016)
Luxembourg	8

Les demandes doivent être introduites pour le 26 mars 2018 (à l'aide des

documents annexés à la circulaire cf fichier Excel et envoyées par courrier électronique)

Le fichier complété sera transmis par email sous le nom « PUER + LC + zone + numéro Fase du PO + Commune » {+ est = à espace }

Utiliser la police d'encodage « ARIAL10 »

Une seule demande par P.O. ; il faut donc fusionner avant l'envoi à la CZGE et autres instances prévues, dans le cas de plusieurs écoles au sein du même PO ; une demande doit être introduite par le PO pour chaque implantation sollicitant un poste de puéricultrice.

FICHER EXCEL A ENVOYE PAR COURRIER ELECTRONIQUE :

- a) Un exemplaire sera adressé au secrétaire de la CZGE. (Madame STASSIN) (catherine.stassin@cfwb.be) (tél. : 081.824938) (zone 6 : NAMUR- zone 7 : Luxembourg)
Cet exemplaire comprend **pour le 26 mars** (par courriel) : Fiche1 encodage des données dans tableau Excel Et Fiche3 d'identification P.O. + description(s) de(s) handicap(s) + attestation probante (certificat médical, ...) mentionnant outre le nom de l'enfant, sa date de naissance (documents scannés par courriel)

Important !

« Les documents admis par la Commission sont les certificats médicaux, les descriptions fournies par des cliniques et hôpitaux, les attestations provenant d'organismes comme l'AVIQ (ex « Awiph »), les CPMS et tout organisme s'occupant des situations d'enfants handicapés. »

Indiquez sur les documents fournis, l'implantation et l'année d'études dans laquelle se trouvera l'enfant concerné.

- b) Un exemplaire au SEGEC-Fédéfoc à l'attention de M. Emmanuel POLIZZI, Av. E. Mounier, 100 1200 Bruxelles (email : emmanuel.polizzi@segec.be)
- c) Et merci de faire suivre une copie électronique du fichier PUER et la copie des attestations envoyées à la CZGE Pour le Luxembourg : vers l'adresse mail admin@adminell.be
Pour Namur : vers philippe.wagner@segec.be

En rassemblant les copies des dossiers au Centre de gestion (pour le Luxembourg) et au Sedef (pour Namur) , vous permettez aux représentants PO de préparer au mieux la défense des dossiers lors de la CZGE .

ENGAGEMENT D'UN AGENT PTP

Dans le cas où **le P.O.** demande un poste PTP Aide en Maternelle à défaut d'un poste Puéricultrice APE, **il s'engage à :**

- Réserver les crédits nécessaires pour financer la part de salaire incombant à l'école
- Disposer du matériel et des locaux utiles au bon déroulement de l'activité
- Respecter le lieu d'implantation notifié sur la dépêche et le projet écrit dans sa demande
- Respecter les obligations en matière de formation professionnelle en cours de contrat et d'aide active à la recherche d'un emploi stable dès la fin du contrat.

Infodidac ProEco

Attention !

Cette année , la conception du fichier Excel provenant de l'administration vous oblige à indiquer dans les colonnes P,Q,R et S (nés 15, nés 14, nés 13 et nés 12) les nombres d'enfants mais aussi d'utiliser les menus déroulants dans les autres colonnes

Ne vous contentez surtout pas d'un copier-coller du dossier 2015-2016 mais adaptez-le en fonction de l'évolution de la situation de votre école : travaux de sécurisation, de rénovation, dangerosité de l'environnement. Evitez les généralités pour faire place à une argumentation précise. Des critères tels que langes, escaliers (ou préciser la nature exceptionnelle de ceux-ci), ... ne sont pas des éléments probants et ne sont donc pas retenus par la CZGE .

A contrario, **n'oubliez pas** l'envoi des certificats médicaux (ou attestations) justifiant le déficit du (des) enfant(s) présentant un handicap reconnu et précisez sur chaque attestation les coordonnées de l'implantation dans laquelle se trouve l'enfant.

Circulaire 6536: A.P.E. (Aide à la promotion de l'emploi) (autres que puéricultrices) dans l'enseignement de plein exercice ordinaire et spécialisé du Réseau Libre.

Demande APE (autre que puéricultrice)

Répartition des postes (A.P.E.) Enseignement fondamental ordinaire

Namur	6,5	
Luxembourg	3,0	

Enseignement fondamental spécialisé

Namur	3	
Luxembourg	1	

Activités concernées : voir page 5 de la circulaire 6536.

Les demandes doivent être introduites sur base d'un fichier informatisé

(Annexe 5, Police d'encodage :ARIAL 10) pour **le 16 mars 2018** . ProEco pourra aider à compléter le fichier.

Attention : Si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez **absolument** sauvegarder sous « xls » afin que celui-ci soit lisible.

N.B. : pour l'enseignement spécialisé : Annexe 4

Le fichier sera transmis par email sous le nom «ACS –APE+ FL(ou SPEC.L)+ Zone+ numéro fase du PO+ commune » :

Exemples :

ACS-APE FL 6 572 Walcourt

Les demandes (fichier informatisé) doivent être introduites pour le 16 mars 2018 à : (ne pas oublier de renseigner la personne de contact : téléphone et adresse courriel)

a) Un exemplaire au secrétariat de la CZGE (Mme Stassin (Zone 6 et Zone 7)

catherine.stassin@cfwb.be

et pour les écoles d'enseignement spécialisé : à Monsieur Jan MICHIELS

ccfondamental.libre@cfwb.be

b) Un exemplaire au SEGEC à M.Etienne Michel : maria.kavopoulos@segec.be

c) Et merci de faire suivre une copie électronique du fichier ACS-APE à :

Pour le Luxembourg : admin@adminell.be

Pour Namur : vers philippe.wagner@segec.be

La fiche d'identification du P.O. (annexe 7) est à envoyer à la CZGE ou à la CCGE selon le cas pour le 16 mars 2018.

N.B. : Les demandes conjointes (collectives) réalisées entre plusieurs écoles et/ ou PO doivent être encodées dans un fichier commun à transmettre dans un seul courriel.

Circulaire 6533 : Agents P.T.P. Demande réservée aux établissements ou implantations de l'enseignement obligatoire en Région Wallonne.

DEMANDE de PTP

Répartition des postes : pour 2018-2019/2019-2020

	4/5 temps	½ temps
Namur	35	10
Luxembourg	17	5

N.B. : Enseignement spécialisé un poste 4/5 temps pour Namur (fichier à M.Jonathan MOULNY)
ccfondamental.libre@cfwb.be

Utilisation dans l'enseignement fondamental :

Les emplois visés ne peuvent être occupés que par des demandeurs d'emploi **qui n'ont pas obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur. (si non respect, remboursement subvention) et qui sont :**

Chômeurs complets indemnisés bénéficiant sans interruption d'allocation d'attente depuis au moins 12 mois ;

Chômeurs complets indemnisés bénéficiant sans interruption d'allocation d'attente depuis au moins 24 mois ;

Bénéficiaires, sans interruption, depuis au moins 12 mois du revenu d'intégration sociale ou d'une aide financière.

Activités concernées :

- Assistant(e) aux instituteurs (trices) maternel(les) ou primaires (CEB ou CESI ou CESS ou brevet/certificat d'études ou de qualification sanctionnant des études de puéricultrice)
- Ouvrier(ère) (maximum un CEB ou pas de diplôme)

Financement : Les emplois P.T.P. bénéficient d'une subvention publique (voir volet Financement dans la circulaire) MAIS le solde est à charge du P.O. et sera récupéré sur la 2^{ème} tranche des subventions de fonctionnement de l'établissement au terme de l'exercice scolaire, à vérifier dès la réception de la dépêche ministérielle annonçant la dite tranche. Ce courrier arrive habituellement à l'adresse du PO porteur.

Le solde mensuel à charge de l'employeur (ou coût d'un PTP) est repris à titre indicatif dans la circulaire 6533 page 18 et précédentes.

Les demandes doivent être envoyées au plus tard pour le 16 mars

2018 :

Les données nécessaires aux travaux des CZGE seront transmises **sur base d'un fichier informatisé** (**annexe 6** : pour l'encodage 4/5 temps et **annexe 7** pour l'encodage des ½ temps)

Par email, fichier enregistré **sous le nom «PTP+ FL(ou SPEC.L)+Zone+n°Fase du PO+commune »**

Un seul fichier par P.O. (cf fichier fusion : annexe 6bis et annexe 7bis)

Utilisation de la police « ARIAL 10 »

Attention :

Dans le cas d'une demande PTP à ½ temps à défaut d'un 4/5 temps , vous devez procéder à un double encodage :

- * un dans le fichier 4/5 temps via annexe 6
- * un dans le fichier ½ temps via annexe 7

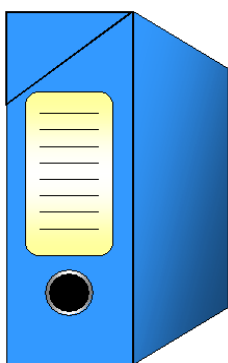
Pour bien noter la mention de la charge horaire (½ temps ou 4/5 temps)

Les PO peuvent modifier le nom des fichiers en **PTP 1-2 +FL+zone+numéro Fase PO+commune**
ou **PTB 4-5 +FL +zone +numéro Fase PO+commune**

Attention : Si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez **absolument sauvegarder sous « xls »** afin que celui-ci soit lisible.

- a) Un exemplaire au président de la CZGE à Mme Stassin catherine.stassin@cfwb.be (Zones 6 et 7)
- b) Un exemplaire au SEGEC à M. Etienne Michel maria.kavopoulosl@segec.be
- c) Et merci de faire suivre une copie électronique du fichier PTP
Pour le Luxembourg : vers admin@adminell.be
Pour Namur : vers philippe.wagner@segec.be

Et fiche d'identification P.O. (annexe 9) à envoyer Mme Stassin Secrétaire de la CZGE par courriel pour le 16 mars 2018



En conclusion pour les 3 circulaires :

Si vous introduisez un ou plusieurs dossiers, demandez un accusé de réception en cochant dans les options de votre boîte courriels « demander un accusé de réception ».

Attention : Si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez absolument sauvegarder sous « xls » afin que celui-ci soit lisible.

Utilisez la police d'encodage « ARIAL10 »

Remarque importante : si RECTIFICATIF En cas d'envoi de fichiers modificatifs, il convient de reprendre le même intitulé de fichier que celui du fichier initial .

**Toutes les demandes doivent être introduites par courriels, auprès des COMMISSIONS, du SEGEC, d'ADMINELL – pour la zone du Luxembourg, et du SeDEF Namur via Philippe Wagner
– pour la zone de Namur ; à l'aide des documents annexés aux circulaires.**